



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation
et le stationnement des véhicules

**OBJET : Permis de stationnement -
tournage pub MMA - rue de Lagny, rue de
Fontenay
fpg**

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU la décision du conseil municipal n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

VU l'arrêté municipal n°2716 en date du 21 mai 2007 réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la transmission au département du Val-de-Marne 94 STE en date du 20 septembre 2023 ;

VU la transmission au département de la Seine-Saint-Denis 93 STS en date du 20 septembre 2023 ;

VU la demande présentée le 18 septembre 2023 par la société de Production Pitchlab domiciliée 34, rue Feydeau 75002 Paris représentée par Monsieur VOSSOVIC Ludovic concernant une réservation de stationnement pour des véhicules techniques dans le cadre du tournage d'une campagne publicitaire pour MMA « BMX et Spinters » les 2 et 5 octobre 2023 rue de Lagny et rue de Fontenay ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Madame le Maire d'autoriser les occupations du domaine public et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des piétons et des différents usagers du domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le stationnement est interdit et considéré comme gênant :

rue de Lagny le 2 octobre 2023 de 8h00 à 18h00 :

. **au droit du n°43-45**, sur une longueur de 25 mètres (5 emplacements y compris place de livraison)

rue de Fontenay le 5 octobre 2023 de 8h00 à 13h00 :

. **au droit du n°224**, sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements). Le passage piéton est bloqué par intermittence au droit des numéros 224 et 161 rue de Fontenay

Ces espaces sont réservés aux véhicules techniques du tournage

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE II - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

ARTICLE III - La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE IV - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE V - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du département du Val-de-Marne, le Responsable du service territorial Sud du département de la Seine-Saint-Denis, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.